

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT NON PERTURBATRICE D'UNE PUISSANCE > 36 kVA

CONDITIONS PARTICULIERES

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

GEREDIS-DR2-CON-3 « Convention d'exploitation d'une installation de production d'énergie électrique de puissance supérieure à 36 kVA raccordée au réseau public de distribution Basse Tension - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières constituent, avec les Conditions Générales qui sont indissociables, la Convention d'Exploitation. Elles précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation.

La Convention d'Exploitation permet de traiter également, pour une même entité juridique, un raccordement conjoint de soutirage et d'injection et l'ajout d'une installation de production sur une installation de consommation existante.

La Convention de Raccordement, la Convention d'Exploitation et le Contrat d'Accès au Réseau (Conditions Générales et Particulières) constituent ensemble le dispositif contractuel général applicable entre GÉREDIS et le Producteur.

Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant à l'article 9 des Conditions Générales de la Convention d'exploitation ou, à défaut, dans la documentation technique de référence GEREDIS.

Historique du document : D-R2-CON-7-A

Version	Date d'application	Nature de la modification
A	01/09/2019	Création

**CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE PUISSANCE
SUPÉRIEURE A 36 KVA**

**RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT
CONDITIONS PARTICULIÈRES (CARD-I BT n° 0000XXXXXX)**

ENTRE

[Nom ou raison sociale de l'Etablissement] [StatutProd] au capital de [CapitalSte] dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [CivilliteSign] [NomSign], [FonctSign] dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « le Producteur »,

D'UNE PART

ET

GEREDIS, SASU au capital de 35 550 000 € dont le Siège Social est situé à 79000 NIORT, 17 Rue des Herbillaux, et dont l'adresse postale est CS – 18840 – 79028 NIORT Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643 représentée par Monsieur Rémy VIAUD, Direction Exploitation des Réseaux, ayant dûment reçu délégation,

ci-après dénommée « GEREDIS »,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans la Convention par la « Partie », ou ensemble les « Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Objet des Conditions Particulières	4
2. Désignation des représentants respectifs	4
2.2. Pour le Producteur	4
2.3. Pour GEREDIS.....	5
3. Caractéristiques Générales des Ouvrages et de l'Installation de Production	5
3.2. Domaine de Responsabilité	5
3.3. Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de mise en œuvre..	5
3.4. Régime du neutre de l'installation [Paragraphe optionnel]	5
4. Prise d'effet	6

Préambule

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site Internet www.geredis.fr et forment un tout indissociable avec les Conditions Particulières.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à GEREDIS.

La signature des Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1. Objet des Conditions Particulières

Les Conditions Particulières précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du **CARD-I n° 0000XXXXXX** et de la Convention d'Exploitation.

En particulier elles précisent les informations suivantes spécifiques à l'Installation :

- désignation des représentants respectifs,
- le cas échéant, le régime particulier du neutre.

La signature, par les Parties, des Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution BT. Tout raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la Convention d'Exploitation, doit préalablement faire l'objet d'un avenant à la Convention d'exploitation.

2. Désignation des représentants respectifs

2.2. Pour le Producteur

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]				
Coordonnées des points d'entrée de l'Utilisateur à compter du [JJ/MM/AAAA]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email
Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation de Production	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE] [Adresse mél. CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture du Producteur ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par GEREDIS si le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut.

2.3. Pour GEREDIS

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h / 24h 7 j / 7 j	[Téléphone AE]	[Télécopie AE] [Adresse mél. AE]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h / 24h 7 j / 7 j	[Téléphone AE]	

3. Caractéristiques Générales des Ouvrages et de l'Installation de Production

3.2. Domaine de Responsabilité

Le schéma propre de l'Installation de Production faisant apparaître le Point de Livraison et le Point de Comptage ainsi que le (ou les) éventuel(s) Point(s) de Décompte figure dans l'article 3 des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement.

Le Producteur déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution BT et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Celles-ci figurent dans la Convention de Raccordement signée le [Date Signature] entre GEREDIS et le Producteur.

3.3. Dispositifs de l'Installation de Production concourant à l'exploitation et modalités de mise en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.2.2 des Conditions Générales l'Installation de Production est équipée d'une protection de découplage dont les caractéristiques figurent dans la convention de raccordement dans l'article 6.1.1.2.

3.4. Régime du neutre de l'installation [Paragraphe optionnel]

L'Installation de Production fonctionne avec un régime de neutre de type TN (liaison équipotentielle entre les terres du neutre du Réseau Public de Distribution de GEREDIS et la terre des masses de l'Installation de l'Utilisateur).

4. Prise d'effet

[Variante 1 : la Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production.]

La Convention d'Exploitation prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production.

Ou

[Variante 2 : la Convention d'Exploitation est établie à l'occasion du changement d'Utilisateur de l'installation existante. Elle prend effet à la date communiquée par le nouvel Utilisateur appelée la « « **date convenue** ».] La Convention d'Exploitation prend effet le **[Date Convenue]**.

Toute rature, ajout ou suppression de clauses ou de mentions, est inopposable à GEREDIS et rend de plein droit caduque la Convention .

5. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention d'Exploitation GEREDIS collecte un certain nombre de données à caractère personnel dont la transmission est obligatoire pour la conclusion, la gestion et l'exécution de la Convention. Ces données font l'objet d'un traitement dont le responsable est GEREDIS et dont les finalités sont les suivantes : établissement, gestion et exécution de la Convention, établissement de statistiques et enquête de satisfaction utilisateurs.

Elles sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 années. Elles sont susceptibles d'être transmises aux personnels et prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître dans le cadre de la Convention, ainsi qu'aux tiers autorisés au sens de la réglementation applicable. En aucun cas elles ne sont cédées à des tiers ni ne sont utilisées aux fins de prospection commerciale. Pour plus d'information sur les droits des personnes concernées et les modalités de leur mise en œuvre, les personnes concernées peuvent se référer à la politique de protection des données à caractère personnel disponible sur le site internet de GEREDIS (www.geredis.fr) ou s'adresser au délégué à la protection désigné par GEREDIS (protectiondesdonnees@geredis.fr)

Fait en double exemplaire,

[Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

Le Producteur	Le Distributeur
[dénomination]	GEREDIS Deux-Sèvres
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire
Cachets et signatures	